

## COÛT DE LA PRESTATION

### LE COÛT

Remboursement  
du salaire chargé de  
l'agent remplaçant

Frais de gestion\*  
sur le salaire  
chargé

Participation  
financière\* à la  
réalisation du bulletin  
de paie

\*Les conditions tarifaires, disponibles sur notre site Internet, sont revues annuellement, dans le cadre du vote des taux et des tarifs applicables aux collectivités

## CONTACTEZ - NOUS POUR PLUS D'INFORMATIONS

SERVICE INTERIM

03 26 69 98 99

[interim@cdg51.fr](mailto:interim@cdg51.fr)

<https://51.cdgplus.fr>



## MISSION INTERIM TERRITORIAL

A DESTINATION DES EMPLOYEURS PUBLICS



CENTRE DE GESTION DE LA MARNE

PÔLE EMPLOI RESSOURCES  
HUMAINES



## DANS QUELS CAS RECOURIR À CE SERVICE ?

- Indisponibilité momentanée d'un agent ;
- Surcroît de travail ;
- Attente de recrutement d'un personnel statutaire.

La mise à disposition de personnel par le service intérim territorial \* est possible au profit des collectivités et établissements publics affiliés, pour l'ensemble des filières de la Fonction Publique Territoriale, hormis les professions réglementées (police municipale, sapeurs-pompiers et professions médicales), quelle que soit la durée de la mission et le temps de travail choisi.

\*Service fondé sur l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique

## MODE DE FONCTIONNEMENT

1

### Analyse du besoin

La collectivité ou l'établissement public émet :

- un besoin de remplacement
- une délibération l'autorisant à adhérer à la mission Intérim du CDG
- une convention d'adhésion au service intérim

2

### Sélection des candidats

Le CDG sélectionne des candidats répondant au profil de la demande et prend en charge les démarches liées au recrutement du remplaçant

4

### Prolongation ou fin de mission

Le CDG traite les formalités liées au renouvellement ou à la fin de contrat du remplaçant

3

### Mission

Le remplaçant effectue sa mission au sein de la collectivité ou de l'établissement public



## LES CANDIDAT PROPOSÉS

- Fonctionnaires territoriaux en activités et à temps non complet ;
- Lauréats de concours ;
- Demandeurs d'emploi justifiant d'une expérience professionnelle dans la fonction publique territoriale ;
- Candidats ayant bénéficié de la formation de Gestionnaire Administratif Polyvalent.



## LES AVANTAGES

- Une externalisation de la gestion ;  
(constitution du dossier administratif, rédaction de contrat de travail, élaboration de la paie, programmation des visites médicales, suivi du temps de travail et des congés...)
- La sécurisation des recrutements ;
- La prise en charge par le CDG de l'assurance chômage.

Une intervention personnalisée ;  
Une connaissance de la réglementation ;  
Un accompagnement pérenne.

